

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD

**ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE
AVEC CARENCE
Mme GEORGES Véronique**



Le Maire de Commune de SAINT JODARD

Vu le code général de la fonction publique;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu l'article 115 de la loi de finances pour 2018 n°2018-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu le certificat médical prévoyant un congé de maladie du 10 janvier 2023 au 23 janvier 2023;

Considérant les absences accordées au cours de la période de 12 mois dans laquelle est inclus le nouveau congé sollicité;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique GEORGES est placé(e) en congé de maladie du 10 janvier 2023 au 23 janvier 2023.

Article 2 : Pendant cette période, Madame Véronique GEORGES percevra :
- la totalité du traitement pendant 14 jour(s), moins le jour de carence du 10 janvier 2023.
- le demi traitement pendant 0 jour(s).

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :
- Au représentant de l'Etat
- Au Trésorier

Fait à Commune de SAINT JODARD, le 12 janvier 2023

Notifié le : 12/01/2023

Signature de l'agent



Le Maire de St JODARD,
Le Maire **M. Dominique RORY**